

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2023-029

Eure Normandie Numérique

Réunion du 11 décembre 2023

objet : Durée amortissement budget principal M57

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique une méthode d'amortissement, par défaut, au prorata temporis, c'est-à-dire un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Ainsi, alors qu'au sein de la nomenclature M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Toutefois, dans la logique d'une approche par enjeux, le choix de la méthode d'amortissement en année pleine, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...), peut s'exercer sur justification et seulement sur certains articles ou en dessous d'un certain montant.

Cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien) et la justification du caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Depuis la création du Syndicat, le volume comptable des amortissements d'Eure Normandie Numérique est faible au regard du montant des dépenses de fonctionnement :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amortissements		107,00	5 494,28	9 689,04	11 497,59	17 808,30	17 704,09	28 034,43	30 498,76
Total dépenses	356 426,42	678 463,54	835 897,59	701 899,47	802 325,23	819 381,13	985 552,71	1 094 613,63	1 235 740,48
%	0%	0,02%	0,66%	1,38%	1,43%	2,17%	1,80%	2,56%	2,47%

Force est de constater un volume non significatif, corrélativement au montant des dépenses totales de fonctionnement.

Compte tenu du faible enjeu que représente les immobilisations du Syndicat Eure Normandie Numérique et ce notamment pour des biens dont la durée d'amortissement est fixée entre 1 an et 5 ans, il n'apparaît pas opportun d'appliquer la méthode du prorata temporis sur l'ensemble des biens acquis et amortissables, les enjeux identifiés ne pouvant être admis comme significatifs.

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Ce faisant, il convient de lister les articles d'amortissement et de fixer les durées. Cependant, le changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il convient de préciser par ailleurs que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;

- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;

- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour rappel, les délibérations du 16 décembre 2014 et du 26 janvier 2015 prévoyaient ce qui suit :

- Pour les biens de faible valeur (montant inférieur ou égal à 1 000 € HT) : 1 an
- Pour les immobilisations incorporelles :
 - Logiciels : 2 ans
- Pour les immobilisations corporelles :
 - Mobilier : 10 ans
 - Matériel de bureau électrique ou électronique : 10 ans
 - Matériel informatique : 5 ans
 - Matériel classique : 10 ans
 - Installations et appareils de chauffage : 15 ans
 - Installations de voirie : 30 ans
 - Actifs de génie civil de boucle locale en conduite : 50 ans
 - Constructions sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction
 - Bâtiments légers, abris : 15 ans
 - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 20 ans.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil syndical de procéder aux amortissements des biens, à compter du 1er janvier 2024, comme suit, certaines durées ont été réduites afin de tenir compte de l'obsolescence ou dégradation de certains biens :

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000€ HT	Biens de faible valeur	Année pleine	1 an
214X	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui	Prorata temporis	sur la durée du bail à construction
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		Prorata temporis	5 ans
2032	Frais de recherche et développement		Prorata temporis	5 ans en cas de réussite du projet
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		Prorata temporis	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, applicatifs, progiciels, site internet etc.	Année pleine	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		Année pleine	2 ans
2111	Terrains nus	Terrains nus	s/o	0 an
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		Prorata temporis	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	Prorata temporis	10 ans
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, mât etc.	Prorata temporis	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériel électrique, électronique, réflectomètre etc.	Année pleine	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques etc.	Prorata temporis	15 ans
2182X	Matériels de transport	Véhicules etc.	Prorata temporis	5 ans
2183X	Matériel informatique	Ordinateur, ordinateur portable, écran etc.	Année pleine	5 ans
2183X	Matériel informatique	Photocopieur, serveur, etc.	Prorata temporis	10 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier	Table, bureau, mobilier d'assise, mobilier de rangement etc.	Année pleine	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Gros et petit électroménager, matériel audio, hifi, vidéo, photographique, mobilier	Année pleine	5 ans
21533	Réseaux câblés	Actifs de génie civil de boucle locale en conduite etc.	Prorata temporis	30 ans
21578	Autre matériel technique	Nacelle etc.	Prorata temporis	10 ans

Il est par ailleurs précisé que les durées et modes d'amortissement seront dans le même esprit pour les biens mis à disposition ou reçus en affectation. Il en est de même pour les natures non indiquées dans la présente délibération mais dont une nature ci avant mentionnée est dans le même esprit ou nature de dépenses (nature déclinée etc.).

Enfin, comme rappelé ci-avant, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation, c'est-à-dire qu'il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Néanmoins, par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver la délibération suivante :

Délibération n°2023-029

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 11 décembre 2023

objet : Durée amortissement budget principal
M57

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;

Vu la délibération n° 2014-030 et 2015-009 fixant les durées d'amortissement du budget principal ;

Vu la délibération n° 2023-022 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2023-028 portant passage à la nomenclature M57 ;

Considérant la nécessité de définir les méthodes et durée d'amortissement conformément aux obligations liées à la nomenclature M57 ;

Le Comité syndical, réuni le 11 décembre 2023 en séance publique à l'Hôtel du département à Evreux,
le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le présent rapport de Monsieur le Président d'Eure Normandie Numérique relatif aux durées d'amortissement ;
- De fixer la durée des immobilisations du Syndicat Mixte Eure Normandie Numérique selon les durées suivantes :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

3 bis, rue de Verdun - 27000 EVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Fax : 02 32 60 45 18

Courriel : contact@eurenormandienumerique.fr

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Méthode d'amortissement	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieur à 1 000€ HT	Biens de faible valeur	Année pleine	1 an
214X	Constructions sur sol d'autrui	Constructions sur sol d'autrui	Prorata temporis	sur la durée du bail à construction
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		Prorata temporis	5 ans
2032	Frais de recherche et développement		Prorata temporis	5 ans en cas de réussite du projet
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		Prorata temporis	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, applicatifs, progiciels, site internet etc.	Année pleine	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		Année pleine	2 ans
2111	Terrains nus	Terrains nus	s/o	0 an
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		Prorata temporis	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	Prorata temporis	10 ans
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, mât etc.	Prorata temporis	15 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériel électrique, électronique, réflectomètre etc.	Année pleine	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques etc.	Prorata temporis	15 ans
2182X	Matériels de transport	Véhicules etc.	Prorata temporis	5 ans
2183X	Matériel informatique	Ordinateur, ordinateur portable, écran etc.	Année pleine	5 ans
2183X	Matériel informatique	Photocopieur, serveur, etc.	Prorata temporis	10 ans
2184X	Matériel de bureau et mobilier	Table, bureau, mobilier d'assise, mobilier de rangement etc.	Année pleine	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Gros et petit électroménager, matériel audio, hifi, vidéo, photographique, mobilier	Année pleine	5 ans
21533	Réseaux câblés	Actifs de génie civil de boucle locale en conduite etc.	Prorata temporis	30 ans
21578	Autre matériel technique	Nacelle etc.	Prorata temporis	10 ans

- Nombre de voix pour :
 - Collège EPCI : 22
 - Collège Conseil Départemental : 21
 - Collège Conseil Régional : 3
 - Collège commune : 12
 - Collège syndicat : 0
- Nombre de voix contre :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0
- Abstention :
 - Collège EPCI : 0
 - Collège Conseil Départemental : 0
 - Collège Conseil Régional : 0
 - Collège commune : 0
 - Collège syndicat : 0

Fait à Evreux, le 11 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 15/12/2023